#### Préfecture de l'OISE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

#### COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRU

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf septembre deux mil vingt et un par voie dématérialisée s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, BAGORIS, LE COUDREY, ROBERVAL, GABRIEL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, PRZYMIRSKI, JACOB, MARANI, BEAUVAIS et Mmes BILL, MARTINS, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, AUBRY, FLORINDO, DIETRICH, RATOUIT et SAUVAGE.

Absentes excusées: Mmes LAMBIN (pouvoir à M. MARANI) et PLUCHART (pouvoir à M. BEAUVAIS).

Secrétaire: Mme AUBRY

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.ONCLERCQ procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de Mme AUBRY comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procèsverbal de la réunion du 03/06/2021.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ communique au Conseil la délégation qu'il a exercée : signature du marché de services pour transport des enfants vers la piscine de Chambly pour mise en place au 13/09/2021 : attribution à KEOLIS (3 799,40 € TTC/an).

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation exercée par Monsieur le Maire.

#### II. GESTION INTERNE

## Délibération n°1: modification du tableau des effectifs

M.ONCLERCQ indique que le service de préparation des repas pour les cantines nécessite la présence de quatre personnes (2 en maternelle et 2 en primaire). Depuis cette rentrée scolaire, deux agents au lieu de trois antérieurement, sont rémunérés via le marché de livraison de repas en liaison froide détenu par la société « convivio ». Le quatrième poste était déjà rémunéré par la commune, il convient donc de créer un second poste à temps complet qui a l'avantage d'être mixte cantine/ménage. Par ailleurs, l'ouverture des nouveaux bureaux administratifs et de deux classes modulaires à Debussy appelle une augmentation du volume d'heures d'entretien des locaux. Il est donc opportun de créer un poste à temps complet pour du ménage dont les heures seront réparties selon les besoins.

M.JACOB demande si ces postes étaient prévus ? M.ONCLERCQ lui répond que oui puisqu'il s'agit d'une part d'un transfert et d'autre part de besoins en ménage clairement identifiés (nouveaux locaux) et accentués par la pression due aux protocoles sanitaires. (arrivée de Mme BILL)

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial.

#### III. ASPECTS GENERAUX

## Délibération n°2 : SE60 : rapport d'activités 2020

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la synthèse du rapport annuel établi pour l'exercice 2020, sur la qualité du service public de distribution d'électricité, est accessible en ligne sur <a href="https://www.se60.fr/sites/default/files/se60">https://www.se60.fr/sites/default/files/se60</a> ra-2020 montage.pdf.

Le Conseil Municipal entend la communication effectuée par Monsieur le Maire et prend acte du rapport annuel d'activités 2020 du SE60

#### IV. ASPECTS FINANCIERS

## a) Délibération n°3 : convention de délégation de service (fourrière automobile) :

M.ONCLERCQ expose que la société Picardie Dépannage ayant perdu son agrément préfectoral, il convient de se doter d'un nouveau prestataire pour assurer les enlèvements et mise en fourrière des véhicules.

Etant géographiquement la plus proche en tant que « fourrière automobile » agréée par la Préfecture, M.ONCLERCQ propose de signer une convention de délégation de service avec la société SAS DEPANNAGE JORY & FILS, Lieu-dit La Garenne 60110 ESCHES, garagiste agréé, qui est d'accord pour desservir la commune aux tarifs réglementés.

M.ONCLERCQ précise à M.JACOB que ces tarifs figurent dans la convention.

Á l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention présentée par la SAS DEPANNAGE JORY & FILS, Lieu-dit La Garenne 60110 ESCHES, société ayant reçu un agrément préfectoral pour exécuter les services de fourrière automobile et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

#### b) Délibération n°4 : parking du cimetière, demande de subvention.

M.ONCLERCQ rappelle que le Conseil départemental gère pour le compte de l'état un fonds constitué par le produit des « amendes de police ». Ces crédits sont destinés à financer des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers. La création de parking est éligible au dispositif. Afin de faciliter le stationnement lors des cérémonies, M.ONCLERCQ explique qu'un projet de création d'un parc de 14 places, à proximité immédiate du cimetière (sur l'espace public au pied de la nouvelle salle paroissiale) a été établi pour un coût HT estimé à 76 680.95 €.

Á l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de solliciter le conseil départemental de l'Oise pour l'obtention d'une subvention « amendes de police » à hauteur de 31 % du coût du projet et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents au bon déroulement du dossier.

## c) Délibération n°5 : Région Hauts de France, demande de subvention « Plan arbres »

Ainsi que le rappelle M.ONCLERCQ, à l'issue de la réunion de la 6ème commission, les membres ont approuvé le lancement d'une deuxième phase dans le cadre du programme de plantations dénommé « plan arbres en hauts de France » lancé par la région Hauts de France. Mme SOARES énonce les principales caractéristiques du projet (28 arbres de haut jet, 5 fruitiers, 780 buissons), les plantations sont prévues en automne sur deux jours. Mme SOARES lance donc un appel aux bonnes volontés pour aider le service technique.

Enfin, dans l'attente de devis précis, M.ONCLERCQ indique que le coût total n'excèdera pas 000 € HT avec une aide de 90% pouvant être obtenue.

8

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de solliciter la région Hauts de France pour l'obtention d'une subvention de 90 % du coût du projet déposé dans le cadre de l'opération « plan arbres hauts de France ».

#### d) Délibération n°6 : Convention Contes d'Automne édition 2021

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la médiathèque départementale organise un festival des contes d'automne visant à développer la littérature orale en touchant un large public. Sous réserve de contraintes sanitaires, la commune a été retenue pour une prestation le 6 novembre au Pôle Enfance Jeunesse André Brahic pour un coût de 250 € TTC.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il signe la convention tripartite (commune/département/conteur) d'organisation des Contes d'Automne 2021.

# e) Délibération n°7 : pénalités applicables aux entreprises : marché extension et mise en accessibilité de la mairie

M.ONCLERCQ rappelle que le marché de réalisation de la mise en accessibilité de la mairie comporte 11 lots. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) stipulait la possibilité d'appliquer des pénalités selon un certain nombre de situations (exemples : non présence aux réunions de chantier, retard d'exécution, etc.).

En l'absence de décision contraire, le comptable assignataire appliquera sans discernement les pénalités prévues au marché.

Pour le retard dans l'exécution du chantier, plusieurs entreprises pourraient être concernées (99 jours calendaires de retard : 31/05 au 08/09) mais à des degrés divers. En effet, pour les lots 2, 3, 4, 8 et 9, les prestations ont été exécutées dans les temps impartis. Il reste donc les lots 1, 5, 6, 7,10 et 11. Néanmoins, pour les lots 1 et 10, leur intervention dépendait des autres, à savoir :

- SPC (lot 1) qui a réalisé son travail de démolition dans les temps impartis mais qui devait attendre les travaux de cloisonnement du lot 7 pour réaliser les faïences.
- EVA (lot 10-électricité) qui devait attendre les faux plafonds et les cloisons (lot 6) pour terminer son travail.

Il est donc proposé d'exempter ces entreprises.

#### Resteraient:

- ARTISAL (lot 5), la porte à galandage devait être livrée le 10.05.21, le bâti a été livré le 07.06.21,
- DAUVILLE (lot 6), les cloisons auraient dû démarrer le 10.05.21, elles n'ont commencé que le 07.06.21,
- SPRID (lot 7), les travaux de peinture auraient dû être terminés le 29.05.21, achèvement le 02.09.21,
- PCV CONFORT (lot 11), l'entreprise aurait pu mettre en œuvre les appareils sanitaires avant le 31.05.21, la VMC a été terminée le 08.09.21.

LOT ET INTITULE	ENTREPRISE	VILLE CODE POSTAL	MONTANT HT	LOT ET INTITULE	ENTREPRISE	VILLE CODE POSTAL	MONTANT HT
LOT n°1 GROS-OEUVRE / DEMOLITIONS / CARRELAGE/ RAVALEMENT	SPC	Beauvais - 60000	0€	LOT n°7 PEINTURE/SOLS SOUPLES	Sprid	Allonne - 60000	6 614,36 €
LOT n°2 CHARPENTE BOIS	Glodt	Beauvais - 60000	0 €	LOT n°8 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SPC	Beauvais - 60000	0 €
LOT n°3 COUVERTURE/ZINGUERIE	Théry Couverture	Hermes - 60370	0€	LOT n°9 ASCENSEUR	OTIS	Reims - 51100	0€
LOT n°4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE	ESF	Presles - 95590	0€	LOT n°10 ELECTRICITE	EVA	Trosly-Breuil - 60350	0 €
LOT n°5 MENUISERIES EXTERIEURES/INTERIEURES BOIS	Artisal	Creil - 60100	8 437,75 €	LOT n°11 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VMC	PVC	Persan - 95340	9 313,11 €
LOT n°6 CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION FAUX PLAFOND	Dauvillé	Cauffry - 60290	6 710,81 €		TOTAL		31 076,03 €

Sachant que les entreprises ont dû faire face en 2019/2020 à la crise sanitaire et aux difficultés d'approvisionnement, M.ONCLERCQ propose de ne pas appliquer aux entreprises les pénalités pouvant leur être imputées.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer aux entreprises attributaires du marché de mise en accessibilité de la mairie les pénalités prévues au marché.

## f) Délibération n°8 : Virements de crédits (Décision modificative n°1)

M.ONCLERCQ informe le Conseil que l'épouse de feu M. Claude DAVID a déménagé et qu'elle a souhaité reprendre l'urne funéraire du défunt. Elle a réglé une concession de 50 ans (soit 18 250 jours) dans le columbarium pour  $1000 \in$ . Cette urne n'étant restée en place que du 25/06/2019 au 24/08/2021 (soit 791 jours), il convient de rembourser au prorata temporis l'inoccupation de cette niche au columbarium, soit un montant de  $956,75 \in ((1000 \in /18250 \text{ j} = 0.0548 \in /\text{j} \text{ x} (18250 \text{ j} -791 \text{ j}))$ .

Ce remboursement appelle de créditer l'article 673 (annulation de titre) de 1 000,00 € par le débit de l'article 6288 (autres services extérieurs) pour le même montant.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative (D.M. n°1) et décide d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement pour un montant de 1000,00 € de l'article 6288 vers l'article 673.

#### g) Délibération n°9 : actualisation du règlement du cimetière communal

M.ONCLERCQ mentionne que des évolutions sont intervenues en matière de législation funéraire, en particulier pour la durée d'inhumation en terrain commun. Il précise qu'il est donc important d'actualiser le Règlement du cimetière municipal de la façon suivante :

#### (libellé actuel) 3.1 Terrain commun:

(...) Le terrain commun est une fosse individuelle mise gratuitement à la disposition des familles pour une durée de minimum de 10 ans.

#### (nouveau libellé) 3.1 Terrain commun:

(...) Le terrain commun est une fosse individuelle mise gratuitement à disposition pour une durée de 10 ans (délai de rotation).

Mme VERGNIAUD demande quel est le délai légal appliqué avant qu'une tombe puisse être relevée ? M.ONCLERCQ rappelle que la procédure a été commencée en 2011 et qu'il faut au moins 5 ans avant de pouvoir reprendre les premières sépultures. Pour éviter tout contentieux, la commune s'est d'ailleurs adjoint les services d'une conseillère funéraire spécialisée.

Avec 26 voix POUR, 1 abstention et 0 voix CONTRE, le Conseil Municipal adopte le Règlement du Cimetière Municipal ainsi modifié.

# h) Délibération n°10: Frais de scolarité 2021/2022 pour l'accueil d'enfants non domiciliés à NEUILLY EN THELLE

M.ONCLERCQ énonce les modalités qui régissent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune. Cette répartition est encadrée par les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre. Pour Neuilly-en-Thelle, les tarifs pratiqués sont de 590 € en primaire et 1 000 € en maternelle. M.ONCLERCQ propose de reconduire ces tarifs.

Á l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2021/2022, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques selon les modalités suivantes :

- participation financière de 590,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant les écoles PRIMAIRES de NEUILLY EN THELLE,
- participation financière de 1 000,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant l'école MATERNELLE de NEUILLY EN THELLE.

#### i) Délibération n°11 : désignation d'un avocat

Lors du conseil de septembre 2020, M.ONCLERCQ a fait part au Conseil du départ en retraite de M.PHILIPPE et donc de l'annulation de l'attribution de son logement de fonction du 5bis rue du Mouthier. À ce jour, malgré plusieurs avertissements, M.PHILIPPE occupe toujours les lieux. M.ONCLERCQ précise qu'il souhaite vendre cette habitation, c'est pourquoi une offre de rachat a été faite à M.PHILIPPE. Dans l'hypothèse d'un refus et d'une occupation qui perdure, une procédure d'expulsion doit être engagée. Afin qu'elle soit menée en parfaite régularité, M.ONCLERCQ estime nécessaire que la commune soit soutenue par un avocat dont les frais seront pris en charge par l'assurance « protection juridique ». Il a donc rencontré Maître Delphine VANOUTRYVE de Senlis à qui il a exposé la situation et qui a aussitôt alerté M.PHILIPPE de la procédure engagée.

M.JACOB s'étonne que le conseil ait à se prononcer sur la désignation d'un avocat qui est d'ores et déjà à l'œuvre. Néanmoins, il sollicite des précisions quant au mode d'occupation du logement ; s'agit-il d'une « mise à disposition » ou d'un « logement de fonction », les conséquences juridiques n'étant pas les mêmes pour l'éviction du locataire. M.ONCLERCQ confirme qu'il est bien question d'un logement de fonction et que si sa délégation lui permet de désigner un avocat, le conseil est invité à donner son accord pour le choix de cet avoué. Mme SIGAUD précise que plusieurs dossiers ont été refusés par les bailleurs sociaux car les revenus du foyer sont supérieurs aux barèmes. M.JACOB demande si une réponse a été donnée à l'offre d'acquisition ? Pas pour le moment répond M.ONCLERCQ, sachant qu'en matière de logement de fonction, le locataire ne peut se prévaloir d'une priorité de rachat mais que par courtoisie l'offre a quand même été faite.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte d'autoriser Monsieur le Maire à désigner Maître Delphine VANOUTRYVE de Senlis pour accompagner la commune dans la procédure d'expulsion du logement sis 5bis rue du Mouthier.

## j) Communication : avis simple de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

M.ONCLERCQ donne lecture de l'avis n° 2021-0186 de la CRC concernant l'exercice comptable 2020 (article L.1612-19 du CGCT).

Saisie par la Préfète, la CRC a rendu un avis simple après examen des éléments relatifs au compte administratif 2020. Le contrôle a porté sur le respect de l'article L.1612-14 du CGCT (déficit présenté ne doit pas être supérieur à 10%). M.ONCLERCQ précise que le contrôle est systématique en cas dépassement.

Il en ressort:

situation votée au 31/12/2020 et validée par le percepteur				
résultat 2020 SF	493 311,42 €			
résultat 2020 SI	- 593 858,23 €			
s/total	- 100 546,81 €			
dépenses en RAR à valoir en 2021	- 575 000,00 €			
recettes en RAR à valoir en 2021	- (			
total	- 675 546,81 €			
recettes 2020 SF	3 418 000,62 €			
TAUX	-19,76%			

situation validée	situation validée par CRC					
résultat 2020 SF	493 311,42 €					
résultat 2020 SI	- 593 858,23 €					
s/total	- 100 546,81 €					
dépenses en RAR à valoir en 2021	- 331 211,92 €					
recettes en RAR à valoir en 2021	101 687,00 €					
total	- 330 071,73 €					
recettes 2020 SF	3 418 000,62 €					
TAUX	-9,66%					

M.ONCLERCQ fait donc valoir qu'avant l'élaboration du budget 2021, il a été jugé prudent de pouvoir régler de janvier à mars les dernières factures liées à l'extension de la mairie et les premières pour les classes modulaires de Debussy, d'où les 575 000 € de restes à réaliser en dépenses. A contrario, au 31/12/2021, si la commune détenait des arrêtés de subvention pour ces deux opérations, rien ne certifiait de façon absolue que les travaux allaient se faire et donc que les factures permettraient de justifier le versement des subventions. C'est pourquoi, ces recettes ont été inscrites au budget 2021 et non en restes à réaliser « recettes ».

La CRC est venue opérer son contrôle en juillet, il lui a donc été facile de constater qu'au final dépenses et recettes étaient bien réelles dans les proportions indiquées, d'où la correction apportée.

M.JACOB demande dans quelle mesure le percepteur aurait pu alerter la commune ? En effet, il rappelle que M.AUGER lui avait fait remarquer en son temps qu'il n'était pas opportun de voter contre le compte de gestion (<u>NDLR</u>: document tenu par le trésor public et qui doit être strictement identique au compte administratif) car c'est un document non contestable. En l'espèce, lui répond M.AUGER, il ne s'agit pas du tout de la même chose mais d'une règle de présentation des résultats, règle assez mal connue au demeurant.

Conclusion, par ces motifs, la CRC:

- constate l'absence de déficit du compte administratif 2020
- dit qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de proposer des mesures de redressement.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication effectuée par Monsieur le Maire.

## V. QUESTIONS DIVERSES

## a) Remerciements

M. ONCLERCQ communique les remerciements reçus des associations, ASN, Section des Aînés, Rando-Club, Dons du sang, Coureurs du Thelle, Ludothèque « colin-maillard », Amicale et section du CPI, Anciens combattants pour leur subvention annuelle de fonctionnement.

## b) Recensement de la population en 2022

M.ONCLERCQ donne la parole à Mme SOARES. Suite au report du recensement prévu initialement en 2021, la campagne obligatoire de recensement général de la population aura lieu du 21/01/2022 au 20/02/2022, en application des directives de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Pour Neuilly-en-Thelle 7 agents recenseurs seront nécessaires, les candidats pressentis en 2021 seront recontactés, si besoin un nouvel appel à candidature sera lancé.

#### c) Divers

Mme SALENTIN s'étonne de l'absence d'élus aux obsèques de M. Joël FOURNIER, ancien sapeur-pompier.

M.ONCLERCQ explique qu'il était en congés mais la municipalité a fait livrer des fleurs. M.JACOB demande si M.FOURNIER était lié au Club de pétanque, ce qui n'était pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A NEUILLY- EN- THELLE,

POUR AFFICHAGE LE 23 SEPTEMBRE 2020

Bernard ONCLERCO